Décision n° 2014-0393
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er avril 2014
abrogeant les décisions n° 2010-0346 en date du 23 mars 2010
et n° 2012-0966 en date du 24 juillet 2012
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de l'Ardèche (07) et du Calvados (14)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0346 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe le département du Calvados (14) ;

Vu la décision n° 2012-0966 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe le département de l'Ardèche (07) ;

Vu la demande en date du 28 février 2014 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 14 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré le 1er avril 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2010-0346 en date du 23 mars 2010 et n° 2012-0966 en date du 24 juillet 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 1er avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI